



**Ville de Beauharnois**

**13<sup>e</sup> séance du conseil municipal**

**PROCÈS-VERBAL**

**10<sup>e</sup> séance ordinaire du 1 octobre 2025**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 1 octobre 2025 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

**Sont présents**

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix  
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce  
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons  
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis  
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel  
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

**Sont également présentes**

Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale  
Madame Janie Arseneau, greffière

**1 Ouverture de la séance**

---

**1.1 2025-10-406 Ouverture de la séance**

---

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.  
Il est 19 h 00.

Adoptée.

---

**1.2 Constatation du quorum**

---

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

---

**1.3 2025-10-407 Adoption de l'ordre du jour**

---

**ORDRE DU JOUR**

**1 Ouverture de la séance**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
- 1.5 Période de questions



## **2 Dépôts de documents**

- 2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration
- 2.2 Dépôt des états comparatifs

## **3 Avis de motion et projets de règlements**

- 3.1 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-36 décrétant une dépense de 436 500 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'une unité de secours pour le Service de sécurité incendie et civile

## **4 Règlements**

- 4.1 Adoption du Règlement 2025-33 décrétant une dépense de 1 306 800 \$ et un emprunt du même montant pour le prolongement de la rue Robert-McKenzie

## **5 Administration générale et service du greffe**

- 5.1 Approbation du budget révisé au 4 août 2025 - Office municipal d'habitation de Beauharnois
- 5.2 Modification de la résolution 2024-11-551
- 5.3 Autorisation de signature - Offre d'achat - Lot 4 716 764 sis sur le boulevard de Melocheville
- 5.4 Modification de la résolution 2025-07-296 et modification du Règlement 2025-24 décrétant une dépense de 156 400 \$ et un emprunt du même montant pour des honoraires professionnels afin de remplacer les dégrilleurs et la modification des deux bassins de réception des eaux usées aux stations de pompage Saint-Louis et Sauvé

## **6 Service des ressources humaines et des relations de travail**

N/A

## **7 Service des finances et de la trésorerie**

- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 7.2 Prolongation de contrat - Utilisation de l'année optionnelle 2026 - Service d'inspection des bornes d'incendie et leur vanne d'isolement - ST-2023-01-005 - Hydra-Spec Inc.
- 7.3 Prolongation de contrat - Utilisation de l'année optionnelle 2026 - Refonte, conception graphique et mise en page du bulletin municipal - CO-2023-02-008 - Duval Design Communications Inc.
- 7.4 Prolongation de contrat - Utilisation de l'année optionnelle 2026 - Disposition des boues de l'usine d'épuration du secteur centre (Beauharnois) par valorisation ou enfouissement - GE-2024-10-025 - Récupération Mario Hart Inc.
- 7.5 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations - Mise à niveau du bâtiment patrimonial situé au 333 rue Émond
- 7.6 Octroi de contrat - Demandes de prix pour le service de location et nettoyage de tapis - DP-2025-031 - Buanderie Beaulieu Inc.
- 7.7 Disposition d'un équipement - Cession d'un Camion Peterbilt, année 2009, numéro de série 2NPRMNOX59M788868 - FI-2025-09-027
- 7.8 Octroi d'un contrat de gré à gré - Programme d'aide aux employés - Brio PAE inc.
- 7.9 Établissement de sous-catégories d'immeubles résidentiels au rôle d'évaluation 2026-2027-2028

## **8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

- 8.1 Autorisation de signature - Protocole d'entente 2025-2026-2027 - Beauharnois en santé - Coop de solidarité



**9 Service de l'ingénierie**

N/A

**10 Service des travaux publics**

10.1 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière -  
Interdiction de stationnement - Chemin Saint-Louis

**11 Service de la gestion des eaux**

**12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain**

12.1 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture des propriétés situées aux lots 3 862 293, 5 949 506, 3 862 296, 3 861 897, 3 863 425, 3 861 900, 5 461 679, 5 461 678, 5 461 677

12.2 Dérogation mineure DM-2025-0055 - 905, rang André-Pouliot

12.3 Dérogation mineure DM-2025-0063 - 469, rue Adam

12.4 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0062 - 83, rue Ellice

12.5 Dérogation mineure DM-2025-0060 - 83, rue Ellice

12.6 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0064 - 182, chemin Saint-Viateur

**13 Service de la sécurité incendie et civile**

**14 Service des communications et des technologies de l'information**

**15 Affaires nouvelles**

15.1 Reddition dossier no 00031616-1-70022 (16) - 20220511-008 sous-volet  
: Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

**16 Communication des membres du conseil**

16.1 Communications des membres du conseil

**17 Période de questions**

17.1 Période de questions

**18 Levée de la séance**

18.1 Levée de la séance

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

---

**1.4 2025-10-408 Approbation des procès-verbaux antérieurs**

---

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** les procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025.

Adoptée.



---

### 1.5 Période de questions

---

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 0 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 1<sup>er</sup> octobre 2025 », à partir de la 7<sup>e</sup> minute.

## 2 Dépôts de documents

---

### 2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

---

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 30 septembre 2025 est déposé au conseil municipal.

---

### 2.2 Dépôt des états comparatifs

---

**ATTENDU QUE** selon le premier alinéa de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs;

**ATTENDU QUE** selon le deuxième alinéa de l'article 105.4 de LCV, le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci;

**ATTENDU QUE** selon le deuxième alinéa de l'article précité, le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

La trésorière dépose les états comparatifs.

## 3 Avis de motion et projets de règlements

---

### 3.1 2025-10-409 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-36 décrétant une dépense de 436 500 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'une unité de secours pour le Service de sécurité incendie et civile

---

**Monsieur Dominique Bellemare, conseiller**, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2025-36 décrétant une dépense de 436 500 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'une unité de secours pour le Service de sécurité incendie et civile sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de procéder à l'acquisition d'une unité de secours pour le Service de sécurité incendie et civile.



Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, dépose le projet de Règlement 2025-36.

#### 4 Règlements

---

**4.1 2025-10-410 Adoption du Règlement 2025-33 décrétant une dépense de 1 306 800 \$ et un emprunt du même montant pour le prolongement de la rue Robert-McKenzie**

---

**ATTENDU QU'**il y a lieu de prolonger la rue Robert-McKenzie;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2025, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le Règlement 2025-33 décrétant une dépense de 1 306 800 \$ et un emprunt du même montant pour le prolongement de la rue Robert-McKenzie.

Adoptée.

#### 5 Administration générale et service du greffe

---

**5.1 2025-10-411 Approbation du budget révisé au 4 août 2025 - Office municipal d'habitation de Beauharnois**

---

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation du Québec a approuvé le budget révisé au 4 août 2025 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (ci-après « l'OMH »);

**ATTENDU QUE** le 8 septembre 2025, le conseil d'administration de l'OMH a approuvé le budget révisé au 4 août 2025;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** le budget révisé de l'OMH tel que présenté avec un déficit de 228 589 \$. L'ajout de dépenses au budget est en lien avec le déménagement du bureau et de la location du bureau administratif.

Adoptée.

---

**5.2 2025-10-412 Modification de la résolution 2024-11-551**

---

**ATTENDUQUE** la Ville de Beauharnois est en procédures judiciaires visant une expropriation aux fins d'établissement d'une servitude permanente pour des conduites d'égout pluvial;

**ATTENDU** la résolution 2024-11-551 affectant les dépenses de ces procédures au poste budgétaire 02-140-00-412;



**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier ladite résolution afin d'imputer, rétroactivement au 1er août 2025, ces dépenses à même le Règlement 2023-20 décrétant une dépense de 20 9443 500 \$ et un emprunt de 20 943 500 \$ pour la réfection de la rue Ellice;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE MODIFIER**, en partie, la résolution 2024-11-551, soit quant à la source de financement des dépenses réalisées depuis le 1er août 2025;

**DE FINANCER** les dépenses réalisées depuis le 1er août 2025 à même le Règlement 2023-20 décrétant une dépense de 20 9443 500 \$ et un emprunt de 20 943 500 \$ pour la réfection de la rue Ellice.

Adoptée.

---

**5.3 2025-10-413 Autorisation de signature - Offre d'achat - Lot 4 716 764 sis sur le boulevard de Melocheville**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a reçu une offre pour l'achat d'une partie du lot 4 716 764 sis sur le boulevard de Melocheville;

**ATTENDU QUE** l'acquéreur souhaite réhabiliter le lot en transformant l'ancienne carrière en un parc industriel écoresponsable destiné à accueillir des activités industrielles et économiques tout en réduisant leur impact environnemental;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale de la Ville de Beauharnois à signer la promesse d'achat d'une partie du lot 4 716 764 sis sur le boulevard de Melocheville au montant de 7 500 000 \$ en faveur de Construction J.P. Roy inc. et Immobilier en confiance inc.

Adoptée.

---

**5.4 2025-10-414 Modification de la résolution 2025-07-296 et modification du Règlement 2025-24 décrétant une dépense de 156 400 \$ et un emprunt du même montant pour des honoraires professionnels afin de remplacer les dégrilleurs et la modification des deux bassins de réception des eaux usées aux stations de pompage Saint-Louis et Sauvé**

---

**ATTENDU** la résolution 2025-07-296 - Adoption du Règlement 2025-24 décrétant une dépense de 156 400 \$ et un emprunt du même montant pour des honoraires professionnels afin de remplacer les dégrilleurs et la modification des deux bassins de réception des eaux usées aux stations de pompage Saint-Louis et Sauvé;



**ATTENDU QUE** le Règlement 2025-24 ne rencontre pas les conditions de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, à savoir l'exemption de la tenue d'un registre référendaire;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'amender le Règlement 2025-24 afin de retirer le 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> "Attendu" en ce qui concerne l'exemption de la tenue d'un registre référendaire;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la résolution 2025-07-296 afin de retirer le 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> "Attendu" qui concerne l'exemption de la tenue d'un registre référendaire;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** la résolution 2025-07-296 soit modifiée afin de retirer le 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> "Attendu", lesquels concernent l'exemption de la tenue d'un registre référendaire;

**QUE** le Règlement 2025-24 soit modifié afin de retirer le 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> "Attendu", lesquels concernent l'exemption de la tenue d'un registre référendaire;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée.

**6 Service des ressources humaines et des relations de travail**

N/A

**7 Service des finances et de la trésorerie**

---

<b>7.1</b>	<b>2025-10-415</b>	<b>Approbation de la liste des comptes à payer</b>
------------	--------------------	--

---

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer en date du 30 septembre au montant de 5 664 934,28 \$;

**D'AUTORISER** la directrice des finances et trésorière à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

---

<b>7.2</b>	<b>2025-10-416</b>	<b>Prolongation de contrat - Utilisation de l'année optionnelle 2026 - Service d'inspection des bornes d'incendie et leur vanne d'isolement - ST-2023-01-005 - Hydra-Spec Inc.</b>
------------	--------------------	--

---

**ATTENDU QUE** par la résolution 2023-05-243 adoptée le 10 mai 2023, le conseil municipal a adjugé le contrat ST-2023-01-005 relatif au service d'inspection des



bornes d'incendie et leur vanne d'isolement à la société Hydra-Spec Inc., pour un montant annuel de 18 098,75 \$ avant les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** ce contrat prévoit une option de prolongation pour l'année 2026;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois souhaite prolonger le contrat pour l'année 2026;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE PROLONGER** le contrat ST-2023-01-005 pour l'année 2026 pour un montant de 18 098,75 \$ avant les taxes applicables. Ce montant sera indexé selon l'IPC du mois de novembre 2025 pour être applicable pour toute la durée de l'année optionnelle;

**DE FINANCER** cette dépense à même le poste budgétaire 02-413-01-521 du fonds d'administration.

Adoptée.

---

<b>7.3</b>	<b>2025-10-417</b>	<b>Prolongation de contrat - Utilisation de l'année optionnelle 2026 - Refonte, conception graphique et mise en page du bulletin municipal - CO-2023-02-008 - Duval Design Communications Inc.</b>
------------	--------------------	--

---

**ATTENDU QUE** par la résolution 2023-11-601 adoptée le 15 novembre 2023, le conseil municipal a adjugé le contrat CO-2023-02-008 relatif à la refonte, conception graphique et mise en page du bulletin municipal à la société Duval Design Communications Inc., pour un montant annuel de 13 700 \$ avant les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** ce contrat prévoit une option de prolongation pour l'année 2026;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois souhaite prolonger le contrat pour l'année 2026;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE PROLONGER** le contrat CO-2023-02-008 pour l'année 2026 pour un montant de 13 700 \$ avant les taxes applicables;

**DE FINANCER** cette dépense à même le poste budgétaire 02-118-00-341 du fonds d'administration.

Adoptée.



---

**7.4 2025-10-418 Prolongation de contrat - Utilisation de l'année optionnelle 2026 - Disposition des boues de l'usine d'épuration du secteur centre (Beauharnois) par valorisation ou enfouissement - GE-2024-10-025 - Récupération Mario Hart Inc.**

---

**ATTENDU QUE** par la résolution 2024-12-628 adoptée le 11 décembre 2024, le conseil municipal a adjugé le contrat GE-2024-10-025 relatif à la disposition des boues de l'usine d'épuration du secteur centre (Beauharnois) par valorisation ou enfouissement à la société Récupération Mario Hart Inc., pour un montant total de 193 122 \$, avant les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** ce contrat prévoit une option de prolongation pour l'année 2026;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois souhaite prolonger le contrat pour l'année 2026;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE PROLONGER** le contrat GE-2024-10-025 pour l'année 2026 pour un montant de 98 922 \$, avant les taxes applicables;

**DE FINANCER** cette dépense à même le poste budgétaire 02-414-00-419 du fonds d'administration.

Adoptée.

---

**7.5 2025-10-419 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations - Mise à niveau du bâtiment patrimonial situé au 333 rue Émond**

---

**ATTENDU QUE** que le Programme d'aide aux immobilisations du gouvernement du Québec vise à encourager les investissements dans les infrastructures culturelles ou patrimoniales admissibles les interventions permettant de maintenir ou de rétablir l'état d'une infrastructure culturelle existante pour conserver l'offre culturelle actuelle et son accessibilité, selon les modalités établies par le Ministère concerné;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois est propriétaire du bâtiment situé au 333 rue Émond;

**ATTENDU QUE** la mise à niveau du bâtiment est une priorité et que le coût estimé total du projet s'élève 785 490,41 \$;

**ATTENDU QUE** la Ville sollicite une aide financière dans le cadre du programme, pour le volet 2.2, conformément aux critères et aux normes du Programme d'aide aux immobilisations;

**ATTENDU QUE** la Ville et le Musée d'archéologie Pointe-Du-Buisson s'engagent à assumer la part des coûts non prise en charge par le Programme;

**ATTENDU QUE** le la Ville et le musée doivent respecter les obligations liées à l'octroi de l'aide, soit de fournir les devis, les plans, les documents financiers requis,



autorisations nécessaires, rapports sur l'avancement et la finalisation du projet selon le calendrier imposé;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** la Directrice du développement économique et touristique à soumettre, au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations pour le projet de mise à niveau du bâtiment situé au 333 rue Émond;

**DE MANDATER** la Directrice du développement économique et touristique afin d'effectuer toutes les procédures nécessaires au déroulement du projet;

**QUE** la Ville s'engage à fournir tous les documents requis par le Programme, soit les plans, devis, permis/certificats, budget détaillé, échéancier, états financiers municipaux, ou tout autre document que le Ministère exigera;

**QUE** la Ville s'engage à assumer, en partenariat avec le Musée, la portion municipale du financement du projet, soit les coûts non subventionnés, par un futur règlement d'emprunt, tel que prévu au projet #TP2019-111-2 du programme triennal d'immobilisation 2026-2027-2028;

**QU'**une copie de la présente résolution soit jointe à la demande de subvention telle que requise par les modalités du Programme.

Adoptée.

---

**7.6    2025-10-420    Octroi de contrat - Demandes de prix pour le service de location et nettoyage de tapis - DP-2025-031 - Buanderie Beaulieu Inc.**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-20250-031 relative au service de location et nettoyage de tapis;

**ATTENDU** la recommandation n°DP-2025-031 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'OCTROYER** le contrat relatif au service de location et nettoyage de tapis au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Buanderie Beaulieu Inc., pour un montant annuel de 4 432,35 \$ avant les taxes, pendant trois (3) ans, soit un montant total de 13 297,05 \$ avant les taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à



compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 15 avril 2028;

**DE FINANCER** cette dépense à même les postes budgétaires 02-191-00-522, 02-197-00-522, 02-317-00-522, 02-417-12-522, 02-727-00-522 et 02-227-00-522 du fonds d'administration pour 2025, 2026, 2027 et 2028.

Adoptée.

---

**7.7 2025-10-421 Disposition d'un équipement - Cession d'un Camion Peterbilt, année 2009, numéro de série 2NPRMNOX59M788868 - FI-2025-09-027**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois souhaite vendre un camion de marque Peterbilt avec équipement de déneigement, modèle PB340, de l'année 2009 au numéro de série 2NPRMNOX59M788868, ci-après "le camion";

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** le service d'approvisionnement à mettre en vente le camion énuméré plus haut et d'accepter l'offre la plus avantageuse qui sera reçue.

Adoptée.

---

**7.8 2025-10-422 Octroi d'un contrat de gré à gré - Programme d'aide aux employés - Brio PAE inc.**

---

**ATTENDU QUE** l'offre de service programme d'aide aux employés a été mis en place en 2023;

**ATTENDU QUE** l'entente avec Brio est arrivée à échéance au 31 août 2025;

**ATTENDU QU'**un regroupement de l'Union des Municipalités du Québec est prévu au printemps 2026 et qu'il pourrait être intéressant pour la Ville d'y adhérer;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a reçu une offre de service de Brio pour couvrir la période allant jusqu'en juin 2026;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'OCTROYER** le contrat de gré à gré relatif au programme d'aide aux employés à la société Brio, pour un montant mensuel de 1 085 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026;

**DE FINANCER** cette dépense à même le poste budgétaire 02-160-00-418 du fonds d'administration des années 2025 et 2026.



Adoptée.

---

**7.9 2025-10-423 Établissement de sous-catégories d'immeubles résidentiels au rôle d'évaluation 2026-2027-2028**

---

**ATTENDU** l'adoption du projet de loi 39 élargissant les pouvoirs de taxation aux municipalités;

**ATTENDU** la résolution 2025-08-358 annonçant l'intention de la Ville de Beauharnois de créer des sous-catégories résidentiels;

**ATTENDU** la présentation d'un cadre financier par la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER ET D'ÉTABLIR** les six (6) sous-catégories suivantes à l'égard des immeubles résidentiels, au sommaire du rôle d'évaluation foncière à déposer en novembre 2025, pour les années 2026, 2027 et 2028 ainsi que pour les rôles subséquents, conformément à l'article 244.64.8.3 de la Loi sur la fiscalité municipale :

- Résiduel
- 1 logement
- 2 à 5 logements
- 6 à 24 logements
- 25 à 60 logements
- 61 logements et plus

**D'APPROUVER ET DE DIVISER** la Ville en deux (2) secteurs à savoir :

- Secteur Ville
- Secteur Industriel

Adoptée.

**8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

---

**8.1 2025-10-424 Autorisation de signature - Protocole d'entente 2025-2026-2027 - Beauharnois en santé - Coop de solidarité**

---

**ATTENDU QUE** *Beauharnois en santé - Coop de solidarité* vise à offrir des services de santé de proximité accessibles aux citoyens;

**ATTENDU** la volonté du conseil municipal de Beauharnois de soutenir financièrement *Beauharnois en santé - coop de solidarité*, à la hauteur de 1\$ par habitant, par année, basé sur les données du décret de population pour l'année en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



**D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer le protocole d'entente entre Beauharnois en santé - Coop de solidarité et la Ville de Beauharnois;

**QUE** ce protocole d'entente soit pour une période de trois ans, soit rétroactivement au 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027;

**DE FINANCER** cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

**9 Service de l'ingénierie**

N/A

**10 Service des travaux publics**

---

<b>10.1</b>	<b>2025-10-425</b>	<b>Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - Interdiction de stationnement - Chemin Saint-Louis</b>
-------------	--------------------	---

---

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** le Service des travaux publics à installer des panneaux de signalisation routière interdisant le stationnement en tout temps, du côté est sur le Chemin Saint-Louis, entre les rues Dupuis et Boyer.

Adoptée.

**11 Service de la gestion des eaux**

**12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain**

---

<b>12.1</b>	<b>2025-10-426</b>	<b>Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture des propriétés situées aux lots 3 862 293, 5 949 506, 3 862 296, 3 861 897, 3 863 425, 3 861 900, 5 461 679, 5 461 678, 5 461 677</b>
-------------	--------------------	--

---

**ATTENDU** la demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de la société Hydro-Québec adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

**ATTENDU QUE** la demande actuelle consiste à la reconstruction d'une partie de la ligne 1270 située entre le poste Saint-Louis à Beauharnois et le point de dérivation vers les postes de Saint-Chrysostome et d'Hemmingford, à la limite des municipalités de Saint-Urbain-Premier et de Sainte-Clotilde;

**ATTENDU QUE** ce projet n'affectera pas le potentiel agricole des lots en question ni celui des lots avoisinants;



**ATTENDU QUE** ce projet n'affectera pas les possibilités d'utilisation à des fins agricoles du lot;

**ATTENDU QUE** ce projet est caractérisé dans un environnement majoritairement par la présence de terres agricoles et de quelques résidences unifamiliales isolées;

**ATTENDU QUE** l'autorisation de ce projet n'aura aucune conséquence néfaste sur les activités agricoles existantes, sur leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

**ATTENDU QUE** ce projet n'engendrera aucune contrainte ou effet néfaste résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ni pour les établissements de production animale ni pour les autres types de production;

**ATTENDU QUE** ce projet n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole qui se fait généralement dans le secteur où se trouve le projet;

**ATTENDU QUE** le projet n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la Ville et dans la région;

**ATTENDU QUE** le projet n'aura aucun effet néfaste sur la constitution de propriétés foncières ayant la superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

**ATTENDU QUE** le projet n'aura aucun effet néfaste sur le développement économique de la région;

**ATTENDU QUE** le projet n'aura aucun effet néfaste sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité même si celle-ci est caractérisée par une faible densité d'occupation;

**ATTENDU QU'**il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à cette demande;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville de Beauharnois a notamment considéré les critères de l'article 62 de la LPTAA;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPUYER** auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), la demande de la société Hydro-Québec dans le dossier 450634, relativement à l'autorisation à une fin autre que l'agriculture visant les parties de lots 3 862 293, 5 949 506, 3 862 296, 3 861 897, 3 863 425, 3 861 900, 5 461 679, 5 461 678, 5 461 677 du Cadastre du Québec.

Adoptée.



---

**12.2 2025-10-427 Dérogation mineure DM-2025-0055 - 905, rang André-Pouliot**

---

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure à l'article 5.6 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 31 juillet 2025 et relative au bâtiment situé au 905, rang André-Pouliot;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à autoriser la construction d'un garage détaché avec une porte d'une hauteur de 3,65 mètres alors que l'article 5.6 du Règlement de zonage 701 exige une hauteur maximale de 2,5 mètres;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme, sous la résolution CCU-2025-09-004 du procès-verbal du 17 septembre 2025, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**ATTENDU QUE** les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QU'** un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 16 septembre 2025, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure DM 2025-0055 concernant l'immeuble situé au 905, rang André-Pouliot.

Adoptée.

---

**12.3 2025-10-428 Dérogation mineure DM-2025-0063 - 469, rue Adam**

---

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure à l'article 11.30 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 21 août 2025 et relative au bâtiment situé au 469, rue Adam;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à autoriser l'aménagement de 3 entrées charretières alors que l'article 11.30 du Règlement de zonage 701 exige un maximum de 2;

**ATTENDU QUE** 2 des entrées charretières auront une distance de 4.6 mètres au lieu d'un minimum de 6 mètres tel que prescrit à l'article 11.27 du Règlement de zonage 701;



**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2025-09-005 du procès-verbal du 17 septembre 2025, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**ATTENDU QUE** les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** tout était conforme lors du dépôt de la demande de permis de construction;

**ATTENDU QUE** le demandeur a décidé de faire, par la suite, des opérations cadastrales afin de créer des condominiums pour chacun des 3 logements;

**ATTENDU QUE** d'autres alternatives permettent de demeurer conforme à la réglementation;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge que les arguments soulevés ne causent pas de préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU QU'** un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 16 septembre 2025, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure DM 2025-0063 concernant l'immeuble situé au 469, rue Adam.

Adoptée.

---

**12.4 2025-10-429** Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0062 - 83, rue Ellice

---

**ATTENDU QUE** selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

**ATTENDU** la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 83, rue Ellice visant à la construction d'un immeuble multifamilial de 9 unités de logement;



**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2025-09-006 du procès-verbal du 17 septembre 2025, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** la demande de PIIA 2025-0062 concernant l'immeuble situé au 83, rue Ellice à Beauharnois.

Adoptée.

---

**12.5 2025-10-430 Dérogation mineure DM-2025-0060 - 83, rue Ellice**

---

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure à l'article 11.7 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 29 août 2025 et relative au bâtiment situé au 83, rue Ellice;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à autoriser la construction d'un immeuble multifamilial de 9 unités avec un ratio de stationnement de 1.45 case par unité de logement alors que l'article 11.7 du Règlement de zonage 701 exige un ratio de 1.5 case par unité de logement;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2025-09-007 du procès-verbal du 17 septembre 2025, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**ATTENDU QUE** les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QU'** un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 16 septembre 2025, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure DM 2025-0060 concernant l'immeuble situé au 83, rue Ellice.

Adoptée.



---

**12.6 2025-10-431 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0064 - 182, chemin Saint-Viateur**

---

**ATTENDU QUE** selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

**ATTENDU** la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 182, chemin Saint-Viateur visant la démolition partielle, l'agrandissement ainsi que des travaux sur l'enveloppe du bâtiment;

**ATTENDU QUE** la demande de PIIA 2023-0063, approuvée en septembre 2023, est maintenant caduque, le délai étant expiré;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2025-09-008 du procès-verbal du 17 septembre 2025, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** la demande de PIIA 2025-0064 concernant l'immeuble situé au 182, chemin Saint-Viateur à Beauharnois.

Adoptée.

**13 Service de la sécurité incendie et civile**

**14 Service des communications et des technologies de l'information**

**15 Affaires nouvelles**

---

**15.1 2025-10-432 Reddition dossier no 00031616-1-70022 (16) - 20220511-008 sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;



**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
2. 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3. 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**ATTENDU QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** les dépenses d'un montant de 730 508\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

## **16 Communication des membres du conseil**

### **16.1 Communications des membres du conseil**

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 1<sup>er</sup> octobre 2025 », à partir de la 23e minute



## 17 Période de questions

---

### 17.1 Période de questions

---

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu une question via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 1<sup>er</sup> octobre 2025 », à partir de la 40<sup>e</sup> minute.

## 18 Levée de la séance

---

### 18.1 2025-10-433 Levée de la séance

---

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** la séance soit levée. Il est 19h53.

Adoptée.

  
\_\_\_\_\_  
Alain Dubuc, maire

  
\_\_\_\_\_  
Janie Arseneau, greffière